

Municipalité



Chute-aux-Outardes

AVIS PUBLIC

N° 2024-007

PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 463-2024 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Suivant les dispositions de l'article 451 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*, avis public vous est donné de ce qui suit :

- i. Le règlement n° 463-2024, Règlement modifiant le règlement sur la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout, a été adopté suivant la résolution 2024-155, prise lors de la séance ordinaire tenue le 28^e jour d'octobre 2024.
- ii. Son adoption a été précédé d'un avis de motion donné le 16^e jour de septembre 2024.
- iii. Son adoption a été précédé de la présentation d'un projet de règlement le 16^e jour de septembre 2024.
- iv. Le règlement entrera donc en vigueur le jour de la publication du présent avis.
- v. Le règlement peut soit être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture; soit, être obtenu sous réserve des dispositions de la loi sur l'accès à l'information.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 07^e jour de novembre 2024.

Le directeur général et
Greffier-trésorier,

Rick Tanguay

